

La droite sénatoriale présente son contre-projet sur l'immigration

Nathalie Birchem , le 07/06/2018 à 18h40

Voté à l'Assemblée nationale en avril, le projet de loi asile et immigration, remanié par la droite en commission des lois, arrive au Sénat le 19 juin.

La droite sénatoriale voudrait-elle donner une leçon de « en même temps » à Emmanuel Macron ? Alors que le gouvernement communique sur l'équilibre de son projet de loi asile et immigration, voté en première lecture le 22 avril par l'Assemblée nationale, la commission des lois du Sénat, où la droite est majoritaire, a réécrit le texte, qui sera examiné en séance le 19 juin. Sans surprise, elle a durci la copie. Mais elle a aussi supprimé, à la marge, quelques dispositions qu'elle jugeait trop régressives.

La loi asile-immigration a été votée à l'Assemblée

Côté fermeté, la commission des lois veut « *accueillir moins et maîtriser enfin les flux migratoires* ». Elle veut instaurer un débat annuel au Parlement pour « *débattre de la politique migratoire en définissant des objectifs chiffrés* ». Un amendement durcit le regroupement familial en allongeant de 18 à 24 mois la durée de séjour minimum du demandeur. Un autre supprime la possibilité, voulue par le gouvernement, d'élargir ce regroupement familial aux frères et aux sœurs des mineurs réfugiés. Par ailleurs, les étrangers en situation irrégulière qui commettraient un crime ou un délit passible de cinq ans d'emprisonnement seraient passibles d'une interdiction du territoire.

Concernant l'asile, le texte de la commission prévoit qu'en cas de rejet définitif de la demande d'asile, la décision vaille obligation de quitter le territoire, sans qu'un autre type de demande de séjour puisse alors être présenté. Mais il supprime la réduction, voulue par le gouvernement, du délai de recours en cas de rejet en première instance de la demande d'asile, car la commission la juge « *attentatoire aux droits* ». L'accès au travail d'un demandeur d'asile ne serait pas possible dès six mois après la demande, comme le souhaite le gouvernement, mais resterait à neuf mois, comme aujourd'hui.

Restriction de l'Aide médicale d'État

Surtout, elle rouvre le débat sur l'Aide médicale d'État, qu'elle veut limiter à une « *aide médicale d'urgence* ». Coté accueil, elle autoriserait les communes à compter leurs places dans les quotas légaux de logements sociaux.

Enfin, la commission ne remet pas en cause l'allongement de 45 à 90 jours de la durée maximale de rétention, elle la durcit en prévoyant que le juge des libertés n'interviendrait plus au bout de deux jours, mais de cinq. Mais cet allongement à 90 jours, qui est le principal outil sur lequel compte le gouvernement pour augmenter les expulsions, « *ne garantit en rien que nous obtiendrons plus de laissez-passer consulaires* », explique le rapporteur LR François-Noël Buffet. Celui-ci pense que le faible taux d'expulsions est plutôt dû au fait qu'« *un certain nombre de pays ne veulent pas les délivrer* ». Il a donc déposé un amendement pour réduire le nombre de visas accordés aux pays récalcitrants.

Expulser plus les migrants est-il un objectif raisonnable ?

En revanche, le texte issu de la commission veut aller plus loin que le gouvernement concernant la rétention des enfants. La rétention des mineurs en famille serait limitée à cinq jours et celles des mineurs isolés, normalement non pratiquée, serait explicitement interdite. En revanche, les jeunes dont la minorité n'a pas été reconnue seraient inscrits dans un fichier national biométrique, censé éviter une nouvelle demande dans un autre département.

Enfin, la commission a voulu symboliquement réintégrer dans le projet de loi une partie relative à l'intégration, que le gouvernement a lui aussi prévu mais sans passer par la loi. Le Sénat propose en revanche d'« élever le niveau de langue requis » pour la délivrance de titre de séjour et de nationalité française.

Ce contre-projet n'a cependant guère de chance d'entrer dans la loi. Après examen au Sénat du 19 au 22 juin, il sera réécrit en commission mixte paritaire avant d'être voté définitivement courant juillet à l'Assemblée nationale. Où le parti présidentiel a la majorité.

Nathalie Birchem